



LES AUTRES OUTILS MOBILISABLES POUR LA POLITIQUE DES GRANDS SITES

Date de la note : janvier 2011

Dans la mise en œuvre d'une démarche de Grand site, une articulation est à rechercher avec les outils d'autres politiques, pour la protection et la gestion des milieux comme pour le développement durable des territoires. Il pourra par exemple s'agir de la politique d'acquisition de terrain par le Conservatoire du Littoral, de la politique Natura 2000 pour la protection des espèces et des habitats, de la politique des Espaces naturels sensibles des départements, de l'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine mondial, ou encore des outils au service du développement territorial.... Passage en revue de certains de ces outils ou de ces politiques.

Outils ou politiques au service de la protection et de la gestion du patrimoine

Les acquisitions de terrain par le Conservatoire du Littoral

De nombreux Grands sites sont situés en littoral marin ou lacustre. Les acquisitions de terrain par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres permettent de conforter la protection du site et de mettre en place une gestion des parcelles adaptée aux enjeux de restauration et de préservation. La synergie entre ces modes de protection (le classement du site, l'acquisition et la mise en gestion) est précieuse et à rechercher sur les terrains qui en remplissent les conditions.

Les ZPPAUP et les AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage)

Le nouveau dispositif des AVAP, qui remplace celui des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), a été installé par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2). Il vise à protéger des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain ou paysager. Comme les anciennes ZPPAUP, il complète particulièrement bien, pour les zones urbanisées, la protection apportée par le classement. Il permet en effet de contrôler les projets de construction et d'aménagement grâce à un avis donné par l'architecte des bâtiments de France au moment de la demande d'autorisation ou de permis de construire. Les autorisations sont données en application d'un règlement de l'AVAP, élaboré par la commune, en concertation avec les services de l'Etat (ABF et le cas échéant inspecteur des sites).

Les sites Natura 2000

Dans de nombreux Grand sites, la qualité paysagère du territoire va de pair avec l'existence de milieux naturels, souvent de grande taille et exceptionnels pour leur biodiversité ou leurs spécificités géologiques. Ces espaces sont souvent des sites Natura 2000 pour une large partie de leur périmètre. Il est d'ailleurs fréquent que le gestionnaire de l'Opération Grand site soit aussi l'opérateur Natura 2000, les programmes se confortant mutuellement. Cette synergie est à renforcer chaque fois que possible¹. Cependant, elle nécessite de bien clarifier ce qui figure dans chacun des programmes (OGS et DOCOB Natura 2000), en termes d'actions, de suivi et de moyens affectés.

¹ Quelques exemples : Sainte-Victoire, Marais Poitevin, Baie de Somme, Camargue Gardoise, Deux-Caps Blanc Nez et Gris Nez, Gâvres-Quiberon, Gorges du Gardon, Solutré Pouilly Vergisson, Cirque de Navacelles, Gorges du Tarn, Gorges du Verdon, Massif du Canigou, Puy Mary ...

Les Réserves naturelles

De la même manière, la synergie et la bonne articulation entre les programmes de gestion des réserves naturelles nationales ou régionales et les Grands sites dont les territoires se chevauchent doit être recherchée.

Les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux

Procédures de protection et de gestion de territoires très étendus, les Parcs naturels régionaux et les zones d'adhésion des Parcs nationaux présentent parfois des zones extrêmement fréquentées nécessitant un traitement particulier. La démarche Grand site peut alors s'inscrire dans une orientation stratégique d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation, dont les objectifs sont inscrits dans la Charte du Parc, qui définit, pour les mesures mises en œuvre, les moyens et les modes de gouvernance.

L'inscription au Patrimoine Mondial

L'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine mondial (UNESCO) consacre sa valeur et lui vaut d'être préservé au titre de patrimoine de l'humanité. Lors de sa candidature, le bien doit bénéficier de mesures de protection de droit interne. Lors de son inscription, il est fait obligation à l'Etat qui le présente de s'assurer de la mise en place d'un plan de gestion qui prenne en compte l'ensemble des questions relatives à la protection, la gestion et la mise en valeur du territoire, comme dans le cas des Grands sites. La gouvernance partagée avec les collectivités locales et les autres acteurs locaux est également une condition indispensable à une bonne gestion.

Outils financiers ou politiques au service du développement durable du territoire

Les Contrats de Plan Etat Région et les fonds européens régionaux (FEDER)

Territoires d'excellence dont la gestion s'inscrit dans les principes du développement durable, les Grands sites ont vocation à être inscrits dans les Contrats de Plan Etat Région et dans les documents uniques de programmation pour le fond européen de développement régional (FEDER), et de bénéficier des crédits correspondants.

Les Pôles d'Excellence Rurale

Cette politique de dynamisation proposée par la DATAR aux territoires ruraux en Zone de Revitalisation Rurale ou dans des zones n'ayant pas de centre urbain supérieur à 30 000 habitants a permis, au travers de sa première vague (2006-2008), de réaliser des travaux d'accueil du public et de mise en valeur du patrimoine dans six Grands sites². Ce programme a notamment permis la réalisation de maisons du patrimoine et de maisons de site. Une nouvelle vague de projets est en cours pour la période 201-2012.

Et aussi ...

D'autres outils, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, seront progressivement mis en place pour augmenter l'importance des espaces protégés, améliorer leur connaissance, leur efficacité et leur gestion (stratégie nationale des espaces protégés, trame verte et bleue...).

De nombreuses autres politiques, pilotées par les départements et les régions, entrent en synergie avec celle des Grands sites. On peut citer notamment pour leurs liens particulièrement étroits avec les Grands sites : la politique des **espaces naturels sensibles**, les politiques d'aménagement et de développement régionales, les politiques touristiques...

Dans tous les cas,

on veillera à mettre en place une bonne articulation entre ces différents outils, tant au niveau du site lui-même qu'au niveau des administrations qui les suivent, de manière à mettre en cohérence les actions de gestion conduites, mutualiser les données (études, évaluations) et obtenir une synergie technique et financière.

² Aven d'Orgnac et Gorges de l'Ardèche, Gorges du Tarn, Pointe du Raz, Puy Mary, Saint Guilhem le Désert, Solutré-Pouilly-Vergisson.